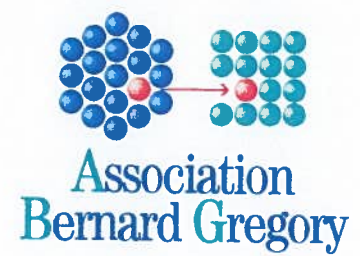


CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES



## CONVENTION DE COOPÉRATION

entre

LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES

et

L'ASSOCIATION BERNARD GREGORY

## **ENTRE**

La Conférence des Grandes Ecoles, dont le siège est situé 60, boulevard Saint-Michel – 75272 PARIS Cedex 06, ci-après désigné « CGE », représenté par son Président, Monsieur Christian Margaria,

d'une part,

## **ET**

L'association Bernard Gregory, dont le siège est situé 239, rue Saint-Martin 75003 PARIS (France), ci-après désignée « ABG », représentée par sa Directrice Martine A. Pretceille,

d'autre part,

Ci-après désignées par « les Parties » ou individuellement par « une Partie »,

## **IL A ÉTÉ CONVENU - CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

ATTENDU que la formation par la recherche et pour la recherche fait partie des missions des Grandes Ecoles de la CGE,

ATTENDU que les Grandes Ecoles de la CGE accueillent des doctorants, des docteurs et des post-doctorants,

ATTENDU que la CGE agit pour que la formation doctorale délivre des compétences professionnelles de haut niveau préparant aux métiers de la recherche en secteur public ainsi que dans le secteur socio-économique,

ATTENDU que l'ABG est une association sous le régime de la loi de 1901, créée le 25 juin 1980 dont la mission est de valoriser la formation par la recherche auprès du monde socio-économique notamment en aidant à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs et des post-doctorants,

ATTENDU que les Parties souhaitent, à travers cette collaboration, renforcer leurs compétences et leurs actions dans le domaine de la formation par et à la recherche et de l'insertion professionnelle des jeunes docteurs et des post-doctorants.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent accord a pour objet de définir le cadre général des relations entre la CGE et l'ABG et les conditions dans lesquelles les Parties coopéreront. Il s'inscrit dans un but de contribution à l'effort national de formation doctorale et d'insertion nationale et internationale, ci après dénommé domaine de la convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA COOPÉRATION**

Les Parties conviennent de développer une politique de coopération définie ci-après :

### **2. 1. Mettre en œuvre des actions :**

1. Concevoir et définir le contenu de formations, d'actions de professionnalisation et d'aide à l'insertion sur l'ensemble de la durée de la thèse ou durant le post-doctorat, éventuellement avec d'autres partenaires notamment des milieux économiques.
2. Contribuer à l'affichage par les laboratoires du devenir de leurs jeunes docteurs à côté des résultats scientifiques.
3. Intégrer la CGE dans le périmètre des réseaux des correspondants de l'ABG.

### **2. 2. Participer à des actions communes pouvant conduire à :**

1. Echanger des données, des publications et des expériences pédagogiques
2. Organiser des rencontres entre doctorants et professionnels
3. Réaliser des études et des enquêtes sur les trajectoires des doctorants et jeunes docteurs
4. Contribuer de façon essentielle à la réflexion et à la communication sur la formation par la recherche et la professionnalisation des docteurs.

### **2. 3. Conventions spécifiques**

Les modalités de chaque action de coopération pourront être précisées dans une convention spécifique qui peut prendre la forme simplifiée d'un échange de lettres. Ces conventions spécifiques se référeront à la présente convention sauf décision contraire des Parties. Elles préciseront, si besoin est, les modalités de protection et d'exploitation des résultats obtenus en commun.

### **ARTICLE 3 – COORDINATION**

Chaque Partie désignera un coordinateur de cette convention. Les coordinateurs seront chargés de coordonner les activités dans le domaine de la convention ainsi que d'assurer leurs mises en œuvre.

Ils se réuniront à intervalles réguliers (au moins une fois par an) en vue de passer en revue les actions réalisées et à planifier dans le domaine de la convention. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu.

Ils rendront compte de l'avancement de la coopération aux directions des Parties.

### **ARTICLE 4 – APPORTS RECIPROQUES DE L'ABG ET DE LA CGE**

L'ABG apporte son savoir-faire, sa méthodologie, ses outils, ses réseaux dans les entreprises et les universités pour la mise en œuvre des actions réalisées dans le domaine de la convention.

La CGE mobilise les acteurs de sa Commission Recherche et Transferts et ses groupes de travail, les partenaires économiques de la CGE et les outils spécifiques de la Conférence pour la mise en œuvre des actions faisant l'objet de la présente convention.

Pour mener à bien les termes de la convention, la CGE s'engage à sensibiliser les acteurs concernés des Grandes Ecoles de la CGE sur les possibilités qui leur sont offertes par le biais de cette convention de coopération de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs et des post-doctorants.

#### **5. 2. Conditions financières**

Pour mettre en œuvre les actions définies à l'article 2, la CGE et l'ABG apportent une contribution annuelle qui sera définie chaque année sur la base d'un programme d'actions précis.

Des financements complémentaires sur projets ou actions spécifiques peuvent être attribués en référence à l'article 2-3.

## **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATION**

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations et données mentionnées comme confidentielles, qu'elle reçoit de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, tout projet de publication ou de communication par une des Parties sur les connaissances échangées dans le domaine de la convention devra être préalablement approuvé par l'autre Partie. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'accord sera réputé acquis.

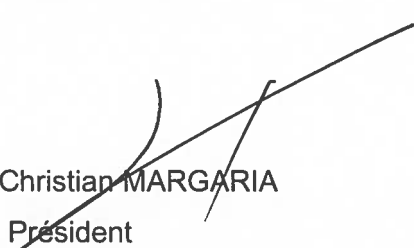
## **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée par avenant. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de six mois.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Paris le 23 mai 2008

Pour la CGE :

  
Christian MARGARIA  
Président

Pour l'Association Bernard Gregory :

  
Martine A. PRETCEILLE  
Directrice